

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p><u>Nombre de membres :</u> Afférents au Conseil : 20 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 27</p> <p><u>Date de la convocation :</u> 24 novembre 2022</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 24 novembre 2022</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES</p> <p style="text-align: center;">Séance du 7 décembre 2022</p> <p>L'an deux mille vingt-deux le sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</p> <p>Secrétaire : Jean-Bernard BONDUELLE</p> <p>Présents : Laurent DENIS, Didier VANDAELE, Marjory DELAVAL, Antoine TUSO, Monique VALENTIN, Patrick POTEL, Edith MERLIER, Laurent BRICHE, Annick CROQUELOIS, Estelle LECOFFRE, Jean-Bernard BONDUELLE, Sandrine DEMAUDE, Gabin LORGNIER, Sabrina LOOTVOET, Nathalie MAEGHT, Sandrine LORIO, Sophie WAROT, Alain MASSON, Douglas VERSCHEURE, Jérôme LÉBOUCHER</p> <p>Absents : Barbara BODART (pouvoir à Sandrine LORIO), Anthony BARBIER (pouvoir à Laurent BRICHE), Estelle FOSSETTE (Pouvoir à Annick CROQUELOIS), Ludovic COCQUEMPOT (Pouvoir à Jean-Bernard BONDUELLE), Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Laurent DENIS), Anne GOMBERT (pouvoir à Estelle LECOFFRE), Nicolas CHOCHOY (pouvoir à Alain MASSON)</p>
--	---

2022/57

OBJET DE LA DELIBERATION : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Les crédits au chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, en dépenses d'investissement, n'étant pas suffisant afin d'honorer des factures de diagnostic d'amiante avant travaux complémentaire mais également les packs d'unités de publication e-marchespublics.com concernant les travaux de la future médiathèque, il convient de procéder ainsi :

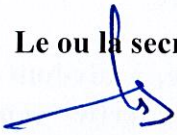
Dépenses d'investissement : Chapitre 20 2031 – Frais d'études : + 2 000.00 €

Chapitre 204 20422 – Bâtiments et installations : - 2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications proposées ci-dessus.

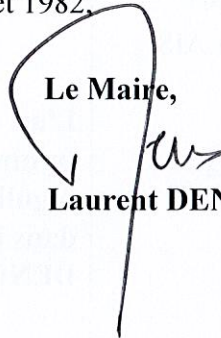
Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à
la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi
du 22 Juillet 1982.

Le ou la secrétaire de séance;



Jean-Bernard BONDUELLE

Le Maire,



Laurent DENIS

